

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le vendredi 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 042/2012 : "fonds de concours de la Communauté de Communes".

FONDS DE CONCOURS

M. RAGU présente le rapport.

Il est proposé l'attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à la commune d'Etréchy. En effet, la commune d'Etréchy a entrepris le réaménagement complet de la Route de Vaucelas, voie déclarée d'intérêt communautaire. Ce réaménagement comprend, outre la réfection de la bande de roulement, la création de trottoirs, d'un réseau d'eaux pluviales, la réfection repensée de l'éclairage public, etc...

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ; cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, tant de superstructure (équipements sportifs, culturels...) que d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire. Cette condition restrictive implique donc que le total du fonds de concours reçu soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours. L'éligibilité de l'équipement au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est à prendre en compte dans la détermination du montant du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

La Communauté de Communes peut attribuer un fonds de concours pour cette opération, limitée au seul coût de la réfection de la bande de roulement. Dans cette perspective, la commune d'Etréchy produit le coût de cette opération qui s'établit à 89.888,76 €, tel qu'il ressort du marché passé par elle avec la Société Colas.

La Commune d'Etréchy ne recevant pas de subvention pour cette opération, elle en supporte la charge intégrale.

Selon la règle de proportionnalité indiquée ci-avant, le fonds de concours pouvant être attribué à la Commune d'Etréchy par la Communauté de Communes pour cette opération s'élève à 44.944 €.

Le Communauté de Communes a délibéré favorablement en date du 27 septembre 2012 sur ce fonds de concours.

M. BERNARD demande si la Communauté de Commune aurait été sollicitée s'il y avait eu l'obtention de la subvention.

M. BOURGEOIS répond affirmativement.

M. RAGU précise que, malgré l'absence de subvention, les opérations importantes ont été réalisées.

Vu l'article L. 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 33/2012 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 27 septembre 2012 autorisant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Etrechy,

Considérant l'opération d'aménagement menée par la Commune d'Etréchy sur la Route de Vaucelas, comprenant, entre autres, la réfection de la bande de roulement ;

Considérant le coût de la réfection de la bande de roulement qui s'établit, selon les termes du marché public passé entre la Commune d'Etréchy et la Société Colas, à 89.888,76 € HT, tel qu'il en est attesté par le Détail Quantitatif Estimatif dressé par la Société Colas joint à la présente;

Considérant que cette opération ne reçoit aucune subvention, et qu'un fonds de concours proposé à 44.944 € répartirait la charge HT à parts égales entre la Commune et la Communauté de Communes ;

Le rapport du Maire entendu ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la fixation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la commune d'Etréchy à 44.944 € pour la réfection de la bande de roulement de la Route de Vaucelas, opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre d'un marché public de travaux passé par la commune avec la société Colas,